



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vols

Question écrite n° 9546

Texte de la question

M. Jean-Marie Andre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation de nombreux propriétaires de chevaux de race Camargue, victimes ces dernieres annees des mefaits d'une filiere de vol organise. Ces amoureux du cheval et des traditions camarguaises ont pour exigence legitime l'application de toute mesure tendant a enrayer ce type de delit. L'identification obligatoire de l'equide selon des criteres communs sur le territoire francais, voire europeen, parait etre la base de toute initiative en ce sens. La loi no 89-412 du 22 juin 1989 a prescrit leur identification par tatouage (dans son article 17-II) ou par tout autre procede agree par le ministre charge de l'agriculture selon les modalites fixees par decret en Conseil d'Etat. Or a sa connaissance aucun decret en Conseil d'Etat n'a ete pris concernant les modalites d'identification. Certains propriétaires de chevaux ont constate, avec le temps, l'effacement du tatouage imprime a l'interieur de la levre inferieure de l'animal. Il lui demande s'il existe des moyens pour faire appliquer la loi sur l'identification obligatoire de l'equide, en particulier lors des transferts de propriete, et, d'autre part, s'il pense que le Conseil d'Etat se prononcera sur les decrets annonces par la loi no 89-412, article 17-II.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la peche, conscient depuis plusieurs annees des problemes lies a la recrudescence des vols et trafics d'equides, s'est efforce de prendre des mesures appropriees par la loi du 22 juin 1989 modifiant et completant certaines dispositions du livre II du code rural, en introduisant l'article 276-4 relatif a l'identification de tous les equides faisant l'objet d'un transfert de propriete a titre gratuit ou onereux. Cette mesure legislative equivaut donc a generaliser l'identification a tous les equides. Un projet de decret d'application de cet article du code rural a ete elabore, permettant de completer les dispositions reglementaires preexistantes (decret du 15 avril 1976) afin que tout equide faisant l'objet d'un transfert de propriete soit muni d'une identification. Ce projet est actuellement en cours de procedure pour etre presente devant le Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. André Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9546

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4681

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2164